



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 11.2023 - édition du 13/01/2023



AP n°2023-01-02

Nice, le 13 janvier 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A500 « Tunnel de Monaco » dans le cadre de la maintenance du tunnel, nécessitant la fermeture dans les deux sens de circulation de l'A500 sur le territoire de la commune de La Turbie

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R432-7 ;

Vu l'article 25 du titre II de la loi n°82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 8 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de police n°2022 – 51 du 4 novembre 2022 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

Vu l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-756 du 14 septembre 2022 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-758 du 16 septembre 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Vu le dossier DESC n°2022-244, présenté par la Société ESCOTA, en date du 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2, en date du 10 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, en date du 9 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental, en date du 12 janvier 2023 ;

Considérant que la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) doit procéder à la maintenance du tunnel A500 dans les deux sens de circulation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Dans le cadre de la maintenance du tunnel de Monaco A500 (du PR 0+000 au PR 3+000) sera interdit à la circulation de tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, durant la période suivante les nuits du mercredi 15 février 2023 au vendredi 17 février 2023 de 21h à 5h (2 nuits). L'accès à l'autoroute par l'échangeur n°57 (Laghet) au PR 0+820 sera fermé, ainsi que la sortie de l'échangeur n°56 en direction de Monaco, Beausoleil et Cap d'Ail.

La circulation sera organisée comme suit :

Itinéraire de déviation dans le sens Monaco → Nice :

Les véhicules qui ne pourront pas prendre l'autoroute A500 en direction de Nice, suivront à partir de la RD 6007 par :

- la RD 37 pour les véhicules de moins de 19 T et de longueur inférieure à 8 m ;
- la RD 53 pour les véhicules de moins de 19 T et de longueur inférieure 10 m ;
- la RD 51 pour les véhicules de moins de 19 T et de longueur supérieure à 10 m puis par la RD 2564, traversée de La Turbie pour rejoindre l'accès A8 par l'échangeur n° 57 (La Turbie) via la RD 2204a.

Pour les plus de 19 T qui ne pourront pas prendre l'autoroute A500 en direction de Nice, suivront à partir de la RD 6007:

- la RD puis RM 6007 (moyenne corniche) vers Nice, Place Max Barel, bd de Riquier, boulevard Pierre

Sola, boulevard Jean Baptiste Verany, pénétrante du Paillon. Itinéraires proposés pour les véhicules d'une hauteur inférieure à 4,10m chargement compris.

Itinéraire de déviation dans le sens Nice → Monaco :

Les véhicules qui ne pourront pas, depuis l'autoroute A8, emprunter l'autoroute A500 en direction de Monaco, devront sortir à l'échangeur n° 57 (La Turbie), pour rejoindre Monaco par la RD 2204a/RD 2564, puis :

- la RD 37 pour les véhicules de moins de 19 T et de longueur inférieure à 8 m ;
- la RD 53 pour les véhicules de moins de 19 T et de longueur inférieure 10 m ;
- la RD 51 pour les véhicules de moins de 19 T et de longueur supérieure à 10 m.

Pour les plus de 19 T qui ne pourront pas, depuis l'autoroute A8, emprunter l'autoroute A500 en direction de Monaco, devront sortir à la sortie n°55 (Nice l'Ariane):

Pénétrante du Paillon, Route de Turin, boulevard Denis Sémeria, rue de Roquebilière, boulevard Delfino, rue Arson, rue Barla, place Max Barel.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise intervenante.

Article 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

Article 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;

M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;

M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;

M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

M. le maire de La Turbie;

M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

A Nice, le 13 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du pôle sécurité déplacements crise



Dominique MESNIER

NICE, le 6 janvier 2023

Arrêté préfectoral N° 2023-025

**annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral N° 2021 – 1091
établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 471-2, L. 471-3, L. 474-1, L. 474-2 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral N° R93-2020-197, publié au recueil des actes administratifs du 29 décembre 2020 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêtant le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2021-2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021 – 1091 du 29 octobre 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU les arrêtés préfectoraux portant retrait d'agrément pour l'exercice à titre individuel des mandataires judiciaires à la protection des majeurs faisant valoir leurs droits à la retraite en 2022 :

- arrêté n° 2022.402 du 09/05/2022 portant le retrait d'agrément de Madame Christine FAUTRIER ,
- arrêté n° 2022.403 du 09/05/2022 portant le retrait d'agrément de Mme Ghislaine GALLAND LALVEE,
- arrêté n° 2022.404 du 09/05/2022 portant le retrait d'agrément de Madame Andrée MARTOSCIA,
- arrêté n°2022.1019 du 12/12/2022 portant le retrait d'agrément de Madame Catherine BERWICK,
- arrêté n° 2022.1020 du 12/12/2022 portant le retrait d'agrément de Madame Dominique LASNIER.

SUR PROPOSITION

DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste des personnes et services, prévue à l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles, habilités à être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département des Alpes-Maritimes.

I – Services mentionnés au 14° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Services mettant en œuvre les mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire.

SERVICES - SIÈGE SOCIAL	TÉLÉPHONE	TRIBUNAUX D'INTERVENTION						OBSERVATIONS
		Antibes	Cagnes-sur-Mer	Cannes	Grasse	Menton	Nice	
APOGE Association pour la gestion du patrimoine des personnes protégées 21, boulevard François Suarez - BP 79 06342 LA TRINITE cedex	04.93.27.74.44 04.93.27.74.49	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-10 du 05/01/2011
ASSIM Association de mandataires judiciaires à la protection des majeurs 47, boulevard René Cassin - CS 83032 06201 NICE cedex 3	04.92.47.84.84 04.92.47.84.85	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-11 du 05/01/2011
ATIAM Association tutélaire des personnes protégées des Alpes méridionales 8, avenue Walkanaer 06105 NICE cedex 2	04.92.07.83.83 04.92.07.83.85	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-12 du 05/01/2011
UDAF Union départementale des associations familiales des Alpes-Maritimes Nice Europe - Bât. C - 15, rue Alberti 06047 NICE cedex 1	04.92.47.81.00 04.92.47.81.01	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-13 du 05/01/2011
MSA 3A Mutualité sociale agricole Accompagnement et aide aux adultes Siège : 143, rue Jean Aicard - BP 80439 83008 DRAGUIGNAN cedex Etablissement : 17, rue Robert Latouche CS 91007 - 06205 NICE cedex 3	04.94.60.38.71 04.94.60.39.88 04.93.72.68.41 04.94.60.39.88 06.47.18.95.27	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté extension préfet des Alpes-Maritimes n° 2016-156 du 19/02/2016

II–Personnes agréées au titre de l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles

Personnes physiques qui exercent à titre individuel et habituelles mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, étant précisé que l'exercice de la mesure d'accompagnement judiciaire est soumis à l'obtention d'une mention spécifique au certificat national de compétence et à l'agrément.

MANDATAIRES	TÉLÉPHONE	TRIBUNAUX D'INTERVENTION						ARRETE D'AGREMENT
		Antibes	Cagnes-sur-Mer	Cannes	Grasse	Menton	Nice	
ACHARD Hélène BP 3011 06201 NICE St Augustin - PDC 1 mandataire@achardmjpm.com	07.88.86.46.31	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n° 2016-234 du 14/04/2016
AHMED BEN SAID Leila Résidence Natura Parc D1 1849, chemin de Gargalon - 83600 FREJUS leila.ahmedben@sfr.fr	04.89.25.19.07 06.20.55.42.39	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n° 2016-235 du 14/04/2016
ANSELME Marylène Le Saint Pons - 56, route de Nice 06650 LE ROURET myl.anselme@laposte.net	06.68.02.34.15	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	n° 2011-464 du 23/06/2011
BELTRAMO Catherine BP 184 06304 NICE cedex 4 beltramoMJPM@outlook.fr	04.92.04.80.01 06.37.48.23.84		Oui			Oui	Oui	n° 2011-109 du 21/02/2011
BODINO Camille BP 48 06502 MENTON cedex camille.bodino@hotmail.fr	06.88.64.33.16					Oui	Oui	n° 2016-237 du 14/04/2016
BONFORT Céline 21, rue Caffarellii 06000 NICE mjpm@bonfort.fr	04 83 93 95 00 06 52 77 83 77	Oui	Oui	Oui	Oui	oui	Oui	n° 2019-713 du 20/08/2019
BORDANAVA Myriam 1955, chemin saint Bernard - BP 216 06227 VALLAURIS cedex myriam.bordanava@gmail.com	09.50.93.18.71	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n° 2016-238 du 14/04/2016
BOTELLA Paul 2, chemin de la frayère 06530 PEYMEINADE paul.botella@wanadoo.fr	06.40.30.08.40	Oui		Oui	Oui		Oui	n° 2011-465 du 23/06/2011
BOUTTAU Lionel 42 boulevard Louis Delfino 06300 NICE lionel.bouttau@orange.fr	04.97.07.09.00 06.62.75.44.05					Oui	Oui	n° 2011-1930 du 28/10/2011

BOUTTAU Isabelle 42 boulevard Louis Delfino 06300 NICE isabellebouttau.mjpm@gmail.com <i>Langue des signes</i>	06.25.77.94.43	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n° 2019-714 du 20/08/2019
CHARLET- ROUSSEL Sophie BP 20143 06141 VENCE cedex sc.rousseau@gmail.com	06.30.70.33.69	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	n° 2011-1935 du 28/10/2011
CHARVIN- DESCHARLES Emilie 2405 route des Dolines - CS 10065 06560 VALBONNE SOPHIA-ANTIPOLIS e.charvin@mjpm06.com	07 67 60 55 41	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n° 2019-710 du 20/08/2019
CHERBONNEL Hugues Le Wilson - 17, rue hôtel des postes 06000 NICE hcherbonnel@hotmail.fr	04.93.53.18.81					Oui	Oui	n° 2011-2092 du 05/12/2011
CINA-MARRO Laurence Le Verdun - 15, avenue Renoir 06800 GAGNES-SUR-MER laurencecinamarro@yahoo.fr	04.92.27.16.47 06.43.74.01.08	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	2011-2093 du 05/12/2011
CLEMENT Tifenn SARL Linea Services - 20 av. Félix Raybaud 06130 GRASSE tclement@mjpm06.fr	06.15.81.70.69	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n° 2014-760 du 08/08/201
DAVID Audrey Le Cèdre - 11, avenue Pierre Sémard 06130 GRASSE audrey.david@mandatairejudiciaire.org	06.99.13.37.78	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n° 2016-239 du 14/04/2016
DUNOYER Patrice 65, chemin de la tour de Laure 06370 MOUANS-SARTOUX patricedunoyer@orange.fr	06.07.73.93.76	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n° 2012-105 du 20/01/2012
DURAND Michel 34, rue Gioffredo Yrytys 06000 NICE durand.michel@dbmail.com	07.50.52.09.45	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	n° 2011-2396 du 30/12/2011
EDRIS Weiland 16 rue Biscarra - BP 1745 06016 NICE cedex 1 edrisweiland@gmail.com	09 50 94 95 60 07.66.10.83.54	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n° 2019-712 du 20/08/2019
FARASSE Monique 15, rue Jean Cresp - L'escale – appt 39 06400 CANNES mfarasse@aol.com	06.85.01.01.83	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n° 2011-848 du 14/10/2011
GASTAUD Jean-Yves Soft Consulting - box 163 - 68, bd Carnot 06400 CANNES gastaud.jy@orange.fr	04.93.99.44.36 06.81.46.23.77	Oui	Oui	Oui	Oui			n° 2011-849 du 14/10/2011

GOETZ Sabrina 71 chemin du logis de Paris 83600 LES ADRETS DE L'ESTEREL tutelle.goetz@free.fr	04.22.13.00.36 06.88.22.02.62	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n° 2011-2397 du 30/12/2011
GOMILA- TREPANT Joëlle 1, rue Penchienatti - CS 41014 06001 NICE cedex 1 jgtst@sfr.fr	06.17.40.25.10	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n° 2011-2091 du 05/12/2011
HENRY Stéphanie Box 240 C/o Soft Consulting - 68 bd Carnot 06400 CANNES mjpm.henry@outlook.fr	06 41 90 34 52	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n° 2019-711 du 20/08/2019
LE VERGE Sylvie 291, rue Albert Caquot - CS 40095 06902 SOPHIA ANTIPOLIS cedex sylvie.leverge@gmail.com	06.84.62.94.48	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	n° 2011- 467 du 23/06/2011
LUCAS Sophie 61, avenue de la libération 06130 GRASSE sophie.lucas@lucasmjpm.fr	04.93.70.45.30 06.25.85.25.73	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	n° 2014-761 du 08/08/2014
MAKSIMENKOW Nathalie EPSILON II – EPSICOD B 66, avThalès - CS 90128 83707 ST RAPHAEL cedex contact@maksimenkow-mjpm.fr	04.94.17.80.83 06.35.31.38.22	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n° 2014-1009 du 14/10/2014
MARTOSCIA Audrey Le Ste Luce - bât. B9, rue du chevalier Martin 06800 CAGNES-SUR-MER martoscia@club-internet.fr	04.92.13.27.19 06 21 88 23 80	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n° 2014-297 du 07/04/2014
MASSIE Eve Résidence Saint Paul - 12, av. Clément Ader 06100 NICE eve.massie@orange.fr	06.87.70.95.92	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n° 2011-1933 du 28/10/2011
MOINARD Clara Pôle immobilier - 540, 1ère avenue 06600 ANTIBES cmoinard.mjpm@gmail.com	06. 58 13 47 81	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n° 2019-715 du 20/08/2019
MOUSKA Alexandra Box 182 C/O Soft Consulting 68, bd Carnot – 06400 CANNES amtutelles@hotmail.fr	06.64.39.73.05	Oui	Oui	Oui	Oui			n° 2016-240 du 14/04/2016
PACAUD Thomas BP 33 06530 PEYMEINADE mjpmpacaud@gmail.com	09.84.52.35.15 07.82.12.23.22	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n° 2014-1038 du 22/10/2014

PHILIPPE-BEAULIEU Isabelle Villa l'Horizon - 15, rue Jean Moulin 06800 CAGNES-SUR-MER isabelleagnetti@aol.com	09.81.36.23.27 07 88 69 95 69	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n° 2011-1934 du 28/10/2011
RAYNAUD Christèle AFJ Galerie Araucaria - 40, av Ste Marguerite 06200 NICE mjpm06@cabinetrynaud.fr	06.21.34.49.24 04.83.66.03.63	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n° 2016-241 du 14/04/2016
ROUSSET Catherine BP 70105 83701 ST RAPHAËL cedex mjpm.rousset@tutelles.org <i>Langue des signes</i>	04.98.12.45.75 06.20.28.82.85	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	n° 2011- 468 du 23/06/2011
SELLAME Claude 5, rue de Suffren 06400 CANNES sellame.claude@wanadoo.fr	04.92.98.01.77 06.09.50.29.07	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n° 2011-2220 du 20/12/2011
STEVE Marilyne 22, avenue du Dr Roux - BP 3016 06201 NICE cedex 3 marilyne.steve@orange.fr	04.93.86.40.22 06.85.05.46.74	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n° 2011-2221 du 20/12/2011
VANDEKERKHOVE Laure 10, rue de Stalingrad 06400 CANNES vdklaure@gmail.com	09.63.59.79.71 06.23.00.01.41	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n° 2016-242 du 14/04/2016

PHILIPPE-BEAULIEU Isabelle Villa l'Horizon - 15, rue Jean Moulin 06800 CAGNES-SUR-MER isabelleagnetti@aol.com	09.81.36.23.27 07 88 69 95 69	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n° 2011-1934 du 28/10/2011
RAYNAUD Christèle AFJ Galerie Araucaria - 40, av Ste Marguerite 06200 NICE christele.raynaud@orange.fr	06.21.34.49.24	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n° 2016-241 du 14/04/2016
ROUSSET Catherine BP 70105 83701 ST RAPHAËL cedex mjpm.rousset@tutelles.org <i>Langue des signes</i>	04.98.12.45.75 06.20.28.82.85	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	n° 2011- 468 du 23/06/2011
SELLAME Claude 5, rue de Suffren 06400 CANNES sellame.claude@wanadoo.fr	04.92.98.01.77 06.09.50.29.07	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n° 2011-2220 du 20/12/2011
STEVE Marilyne 22, avenue du Dr Roux - BP 3016 06201 NICE cedex 3 marilyne.steve@orange.fr	04.93.86.40.22 06.85.05.46.74	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n° 2011-2221 du 20/12/2011
VANDEKERKHOVE Laure 10, rue de Stalingrad 06400 CANNES vdklaure@gmail.com	09.63.59.79.71 06.23.00.01.41	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n° 2016-242 du 14/04/2016

III – Personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L. 472-6 du code de l'action sociale et des familles

Préposés d'établissements désignés pour exercer les fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

PREPOSES	ETABLISSEMENT	TÉLÉPHONE	TRIBUNAUX D'INTERVENTION						Observations
			Antibes	Cagnes-sur-mer	Cannes	Grasse	Menton	Nice	
RAYE Sandrine	CH GRASSE B.P. 53149 06135 GRASSE cedex s.raye@ch-grasse.fr	04.93.09.55.55 06.02.10.60.71							
	CH CANNES 15, av ; des Broussailles CS 50008 06414 CANNES cedex s.raye@ch-cannes.fr	04.93.69.72.74 06.02.10.60.71	Oui		Oui	Oui			
	CH ANTIBES - JUAN-LES-PINS 107 , avenue de Nice 06606 ANTIBES cedex mjpm@ch-antibes.fr	04.97.24.78.42 06.02.10.60.71							
DELOSTE Catherine	CH SAINTE MARIE CS 41519 06009 NICE cedex 1 catherine-deloste @nice-groupe-sainte- marie.com	04.93.13.56.91 06.03.62.97.91						Oui	
SOUILLER Sarah	CHU CIMIEZ 4, avenue de la reine Victoria CS 91179 06003 NICE cedex 1 souiller.s@chu-nice.fr	04 92 03 43 43 06.24.97.07.37	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

ARTICLE 2 :

La liste des personnes et services habilités à être désignés, au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et de familles, en qualité de délégués aux prestations familiales (DPF), par les juges des enfants, est ainsi établie pour le département des Alpes-Maritimes :

I – Services mentionnés au 15° I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Services mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial

SERVICE	TÉLÉPHONE	TRIBUNAUX D'INTERVENTION		OBSERVATIONS
		GRASSE	NICE	
UDAF Union départementale des associations familiales des Alpes-Maritimes Nice Europe - Bât. C - 15, rue Alberti 06047 NICE cedex 1	04.92.47.81.00 04.92.47.81.01	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-15 du 05/01/2011

II – Personnes agréées au titre de l'article L. 474-4 du code de l'action sociale et des familles

Personnes physiques qui exercent à titre individuel et habituel les fonctions de délégué aux prestations familiales

Nom-Prénom	Adresse	Téléphone	Tribunaux d'intervention						Observations
			Antibes	Cagnes-sur-mer	Cannes	Grasse	Menton	Nice	
			ETAT NEANT						

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés,
- aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Nice et Grasse,
- aux juges des contentieux de la protection des tribunaux de proximité d'Antibes, Cagnes-sur-Mer, Cannes, Menton et des tribunaux judiciaires de Nice et Grasse,
- aux juges des enfants des tribunaux judiciaires de Nice et Grasse.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice (par courrier au 18, avenue des fleurs – CS 61039 – 06050 NICE cedex 1, ou par l'application internet « Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>), également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2021 – 1091 du 29 octobre 2021 ; il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète chargée de mission
politique de la ville et politiques sociales
SGA 4535

Patricia VALMA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 5 janvier 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial de la Maison d'Arrêt de Grasse

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial de la Maison d'Arrêt de Grasse les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
FO - JUSTICE	Monsieur Laurent MARINO	Monsieur Morgan GRUSON
	Monsieur Jean-Michel GAUCHON	Madame Jeanne ALLARD

	Monsieur Hervé SEGAUD	Monsieur Guillaume DIJOUX
	Madame Margot DESLIERS	Monsieur Jordan CARMINATI

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

Le chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Grasse est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait le 05 janvier 2023.

Le chef d'établissement,

Claire DOUCET



PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

à donner par les Chefs de Service Comptable de la DGFIP
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

La soussignée Estelle FUSELIER

Chef de Service Comptable de la Trésorerie de NICE CENTRE HOSPITALIER

Vu l'article 16 du décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général à **Madame LLANDRIC Catherine.**

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.

D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances mentionnés par les articles L622-24 et L622-25 du Code du Commerce et d'agir en justice,

Accorder et signer les échéanciers de paiement Pour un montant maximum de 10 000,00 € et pour une durée inférieure à 24 mois ;

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**, entendant ainsi transmettre à **Madame LLANDRIC Catherine** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Nice, le Quatre janvier Deux Mille Vingt Trois

(1) La date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature des

Mots : Bon pour pouvoir.

SIGNATURE DU MANDATAIRE

LLANDRIC Catherine

SIGNATURE DU MANDANT (2)

BON POUR POUVOIR

FUSELIER Estelle

NOTA : Cette procuration doit être rédigée sur papier timbré ou revêtue d'un timbre de dimension de même valeur et enregistrée.

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

à donner par les Chefs de Service Comptable de la DGFIP
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

La soussignée **Estelle FUSELIER**

Chef de Service Comptable de la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**

Vu l'article 16 du décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général à **Madame DIENTZ Christine**.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.

D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances mentionnés par les articles L622-24 et L622-25 du Code du Commerce et d'agir en justice,

Accorder et signer les échéanciers de paiement Pour un montant maximum de 10 000,00 € et pour une durée inférieure à 24 mois ,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**, entendant ainsi transmettre à **Madame DIENTZ Christine** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Nice, le Quatre janvier Deux Mille Vingt Trois

(1) La date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature des

Mots : Bon pour pouvoir.

SIGNATURE DU MANDATAIRE

Bon pour acceptation


DIENTZ Christine

SIGNATURE DU MANDANT (2)

BON POUR POUVOIR


FUSELIER Estelle

NOTA : Cette procuration doit être rédigée sur papier timbré ou revêtue d'un timbre de dimension de même valeur et enregistrée.

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

à donner par les Chefs de Service Comptable de la DGFIP
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

La soussignée **Estelle FUSELIER**

Chef de Service Comptable de la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**

Vu l'article 16 du décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général à **Madame CABEZA Isabelle**.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**, entendant ainsi transmettre à **Madame CABEZA Isabelle** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Nice, le Quatre janvier Deux Mille Vingt Trois

(1) La date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature des

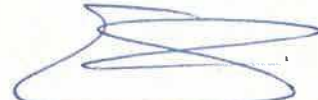
Mots : Bon pour pouvoir.

SIGNATURE DU MANDATAIRE

Bon pour acceptation


CABEZA Isabelle

SIGNATURE DU MANDANT (2)

BON POUR POUVOIR


FUSELIER Estelle

NOTA : Cette procuration doit être rédigée sur papier timbré ou revêtue d'un timbre de dimension de même valeur et enregistrée.

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

**à donner par les Chefs de Service Comptable de la DGFIP
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents**

La soussignée **Estelle FUSELIER**

Chef de Service Comptable de la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**

Vu l'article 16 du décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général à **Monsieur ARIENTI Jean Marc**.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.

D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances mentionnés par les articles L622-24 et L622-25 du Code du Commerce et d'agir en justice,

Accorder et signer les échéanciers de paiement Pour un montant maximum de 3 000,00 € et pour une durée inférieure à 24 mois ,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**, entendant ainsi transmettre à **Monsieur ARIENTI Jean Marc** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Nice, le Quatre janvier Deux Mille Vingt Trois

- (1) La date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature des

Mots : Bon pour pouvoir.

SIGNATURE DU MANDATAIRE

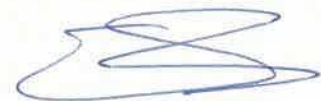
Bon pour acceptation



ARIENTI Jean Marc

SIGNATURE DU MANDANT (2)

BON POUR POUVOIR



FUSELIER Estelle

NOTA : Cette procuration doit être rédigée sur papier timbré ou revêtue d'un timbre de dimension de même valeur et enregistrée.

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

à donner par les Chefs de Service Comptable de la DGFIP
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

La soussignée Estelle FUSELIER

Chef de Service Comptable de la Trésorerie de NICE CENTRE HOSPITALIER

Vu l'article 16 du décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général à **Madame MOUGNEAU Anne Marie**.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**, entendant ainsi transmettre à **Madame MOUGNEAU Anne Marie** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Nice, le Quatre janvier Deux Mille Vingt Trois

(1) La date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature des

Mots : Bon pour pouvoir.

SIGNATURE DU MANDATAIRE

Bon pour acceptation
[Signature]

MOUGNEAU Anne Marie

SIGNATURE DU MANDANT (2)

BON POUR POUVOIR
[Signature]

FUSELIER Estelle

NOTA : Cette procuration doit être rédigée sur papier timbré ou revêtu d'un timbre de dimension de même valeur et enregistrée.

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

à donner par les Chefs de Service Comptable de la DGFIP
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

La soussignée **Estelle FUSELIER**

Chef de Service Comptable de la Trésorerie de NICE CENTRE HOSPITALIER

Vu l'article 16 du décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général à **Madame GUERARD Annie**.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de NICE CENTRE HOSPITALIER, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.

D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances mentionnés par les articles L622-24 et L622-25 du Code du Commerce et d'agir en justice,

Accorder et signer les échéanciers de paiement Pour un montant maximum de 10 000,00 € et pour une durée inférieure à 24 mois ;

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de NICE CENTRE HOSPITALIER, entendant ainsi transmettre à **Madame GUERARD Annie** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Nice, le Quatre janvier Deux Mille Vingt Trois

(1) La date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature des

Mots : Bon pour pouvoir.

SIGNATURE DU MANDATAIRE

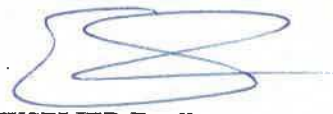
Bon pour acceptation



GUERARD Annie

SIGNATURE DU MANDANT (2)

Bon pour pouvoir



FUSELIER Estelle

NOTA : Cette procuration doit être rédigée sur papier timbré ou revêtu d'un timbre de dimension de même valeur et enregistrée.

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

à donner par les Chefs de Service Comptable de la DGFIP
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

La soussignée **Estelle FUSELIER**

Chef de Service Comptable de la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**

Vu l'article 16 du décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général à **Monsieur HOUDRIL Bertrand**.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.

D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances mentionnés par les articles L622-24 et L622-25 du Code du Commerce et d'agir en justice,

Accorder et signer les échéanciers de paiement Pour un montant maximum de 3 000,00 € et pour une durée inférieure à 24 mois ,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**, entendant ainsi transmettre à **Monsieur HOUDRIL Bertrand** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Nice, le Quatre janvier Deux Mille Vingt Trois

(1) La date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature des

Mots : Bon pour pouvoir.

SIGNATURE DU MANDATAIRE

Bon pour acceptation



HOUDRIL Bertrand

SIGNATURE DU MANDANT (2)

BON POUR POUVOIR



FUSELIER Estelle

NOTA : Cette procuration doit être rédigée sur papier timbré ou revêtu d'un timbre de dimension de même valeur et enregistrée.

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

à donner par les Chefs de Service Comptable de la DGFIP
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

La soussignée **Estelle FUSELIER**

Chef de Service Comptable de la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**

Vu l'article 16 du décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général à **Madame DARON Caroline**.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**, entendant ainsi transmettre à **Madame DARON Caroline** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Nice, le Quatre janvier Deux Mille Vingt Trois

(1) La date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature des

Mots : Bon pour pouvoir.

SIGNATURE DU MANDATAIRE

BON POUR ACCEPTATION



DARON Caroline

SIGNATURE DU MANDANT (2)

BON POUR POUVOIR



FUSELIER Estelle

NOTA : Cette procuration doit être rédigée sur papier timbré ou revêtue d'un timbre de dimension de même valeur et enregistrée.

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

à donner par les Chefs de Service Comptable de la DGFIP
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

La soussignée Estelle FUSELIER

Chef de Service Comptable de la Trésorerie de NICE CENTRE HOSPITALIER

Vu l'article 16 du décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général à Madame VIRELLO Hélène.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de NICE CENTRE HOSPITALIER, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.

D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances mentionnés par les articles L622-24 et L622-25 du Code du Commerce et d'agir en justice,

Accorder et signer les échéanciers de paiement Pour un montant maximum de 10 000,00 € et pour une durée inférieure à 24 mois ,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de NICE CENTRE HOSPITALIER, entendant ainsi transmettre à Madame VIRELLO Hélène tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Nice, le Quatre janvier Deux Mille Vingt Trois

(1) La date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature des

Mots : Bon pour pouvoir.

SIGNATURE DU MANDATAIRE

Bon pour acceptation



VIRELLO Hélène

SIGNATURE DU MANDANT (2)

BON POUR POUVOIR



FUSELIER Estelle

NOTA : Cette procuration doit être rédigée sur papier timbré ou revêtue d'un timbre de dimension de même valeur et enregistrée.

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

à donner par les Chefs de Service Comptable de la DGFIP
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

La soussignée Estelle FUSELIER

Chef de Service Comptable de la Trésorerie de NICE CENTRE HOSPITALIER

Vu l'article 16 du décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général à Monsieur **PLISSON Joachim**.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**, entendant ainsi transmettre à **Monsieur PLISSON Joachim** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Nice, le Quatre janvier Deux Mille Vingt Trois

(1) La date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature des

Mots : Bon pour pouvoir.

SIGNATURE DU MANDATAIRE

Bon pour acceptation



PLISSON Joachim

SIGNATURE DU MANDANT (2)

BON POUR POUVOIR



FUSELIER Estelle

NOTA : Cette procuration doit être rédigée sur papier timbré ou revêtue d'un timbre de dimension de même valeur et enregistrée.

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

à donner par les Chefs de Service Comptable de la DGFIP
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

La soussignée **Estelle FUSELIER**

Chef de Service Comptable de la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**

Vu l'article 16 du décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général à **Madame CASCIO Julia**.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**, entendant ainsi transmettre à **Madame CASCIO Julia** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Nice, le Quatre janvier Deux Mille Vingt Trois

(1) La date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature des

Mots : Bon pour pouvoir.

SIGNATURE DU MANDATAIRE

Bon pour acceptation



CASCIO Julia

SIGNATURE DU MANDANT (2)

BON POUR POUVOIR



FUSELIER Estelle

NOTA : Cette procuration doit être rédigée sur papier timbré ou revêtue d'un timbre de dimension de même valeur et enregistrée.

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

à donner par les Chefs de Service Comptable de la DGFIP
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

La soussignée **Estelle FUSELIER**

Chef de Service Comptable de la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**

Vu l'article 16 du décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général à **Madame CALVET Magali**.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.

D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances mentionnés par les articles L622-24 et L622-25 du Code du Commerce et d'agir en justice,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**, entendant ainsi transmettre à **Madame CALVET Magali** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Nice, le Onze janvier Deux Mille Vingt Trois


(1) La date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature des

Mots : Bon pour pouvoir.

SIGNATURE DU MANDATAIRE

Bon pour acceptation



CALVET Magali

SIGNATURE DU MANDANT (2)

Bon pour pouvoir



FUSELIER Estelle

NOTA : Cette procuration doit être rédigée sur papier timbré ou revêtue d'un timbre de dimension de même valeur et enregistrée.

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

à donner par les Chefs de Service Comptable de la DGFIP
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

La soussignée **Estelle FUSELIER**

Chef de Service Comptable de la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**

Vu l'article 16 du décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général à **Madame ANGELINI Marie**.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.

D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances mentionnés par les articles L622-24 et L622-25 du Code du Commerce et d'agir en justice,

Accorder et signer les échéanciers de paiement Pour un montant maximum de 3 000,00 € et pour une durée inférieure à 24 mois ,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**, entendant ainsi transmettre à **Madame ANGELINI Marie** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Nice, le Quatre janvier Deux Mille Vingt Trois

(1) La date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature des

Mots : Bon pour pouvoir.

SIGNATURE DU MANDATAIRE .

Bon pour acceptation

ANGELINI Marie



SIGNATURE DU MANDANT (2)

BON POUR POUVOIR

FUSELIER Estelle



NOTA : Cette procuration doit être rédigée sur papier timbré ou revêtu d'un timbre de dimension de même valeur et enregistrée.

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

à donner par les Chefs de Service Comptable de la DGFIP
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

La soussignée **Estelle FUSELIER**

Chef de Service Comptable de la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**

Vu l'article 16 du décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général à **Madame SAUVAN Marielle**.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.

D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances mentionnés par les articles L622-24 et L622-25 du Code du Commerce et d'agir en justice,

Accorder et signer les échéanciers de paiement Pour un montant maximum de 100 000,00 € et pour une durée inférieure à 24 mois ,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**, entendant ainsi transmettre à **Madame SAUVAN Marielle** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Nice, le Quatre janvier Deux Mille Vingt Trois

(1) La date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature des

Mots : Bon pour pouvoir.

SIGNATURE DU MANDATAIRE

Bon pour acceptation



SAUVAN Marielle

SIGNATURE DU MANDANT (2)

BON POUR POUVOIR



FUSELIER Estelle

NOTA : Cette procuration doit être rédigée sur papier timbré ou revêtue d'un timbre de dimension de même valeur et enregistrée.

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

à donner par les Chefs de Service Comptable de la DGFIP
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

La soussignée **Estelle FUSELIER**

Chef de Service Comptable de la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**

Vu l'article 16 du décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général à **Madame LEONI Nadine**.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.

D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances mentionnés par les articles L622-24 et L622-25 du Code du Commerce et d'agir en justice,

Accorder et signer les échéanciers de paiement Pour un montant maximum de 10 000,00 € et pour une durée inférieure à 24 mois ,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**, entendant ainsi transmettre à **Madame LEONI Nadine** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Nice, le Quatre janvier Deux Mille Vingt Trois

(1) La date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature des

Mots : Bon pour pouvoir.

SIGNATURE DU MANDATAIRE

Bon pour acceptation

LEONI Nadine

SIGNATURE DU MANDANT (2)

BON POUR POUVOIR

FUSELIER Estelle

NOTA : Cette procuration doit être rédigée sur papier timbré ou revêtue d'un timbre de dimension de même valeur et enregistrée.

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

à donner par les Chefs de Service Comptable de la DGFIP
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

La soussignée **Estelle FUSELIER**

Chef de Service Comptable de la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**

Vu l'article 16 du décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général à **Monsieur GAY Pascal**.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**, entendant ainsi transmettre à **Monsieur GAY Pascal** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.


Fait à Nice, le Quatre janvier Deux Mille Vingt Trois

(1) La date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature des

Mots : Bon pour pouvoir.


SIGNATURE DU MANDATAIRE

Bon pour pouvoir,


GAY Pascal

SIGNATURE DU MANDANT (2)

BON POUR POUVOIR



FUSELIER Estelle

NOTA : Cette procuration doit être rédigée sur papier timbré ou revêtu d'un timbre de dimension de même valeur et enregistrée.

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

à donner par les Chefs de Service Comptable de la DGFIP
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

La soussignée **Estelle FUSELIER**

Chef de Service Comptable de la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**

Vu l'article 16 du décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général à **Monsieur COIGNET Patrick**.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.

D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances mentionnés par les articles L622-24 et L622-25 du Code du Commerce et d'agir en justice,

Accorder et signer les échéanciers de paiement Pour un montant maximum de 100 000,00 € et pour une durée inférieure à 24 mois ,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de **NICE CENTRE HOSPITALIER**, entendant ainsi transmettre à **Monsieur COIGNET Patrick** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Nice, le Quatre janvier Deux Mille Vingt Trois

(1) La date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature des

Mots : Bon pour pouvoir.

SIGNATURE DU MANDATAIRE
Bon pour acceptation


COIGNET Patrick

SIGNATURE DU MANDANT (2)

BON POUR POUVOIR


FUSELIER Estelle

NOTA : Cette procuration doit être rédigée sur papier timbré ou revêtu d'un timbre de dimension de même valeur et enregistrée.

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

à donner par les Chefs de Service Comptable de la DGFIP
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

La soussignée Estelle FUSELIER

Chef de Service Comptable de la Trésorerie de NICE CENTRE HOSPITALIER

Vu l'article 16 du décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général à **Monsieur STAMM Renaud**.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de NICE CENTRE HOSPITALIER, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.

D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances mentionnés par les articles L622-24 et L622-25 du Code du Commerce et d'agir en justice,

Accorder et signer les échéanciers de paiement Pour un montant maximum de 10 000,00 € et pour une durée inférieure à 24 mois ,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de NICE CENTRE HOSPITALIER, entendant ainsi transmettre à **Monsieur STAMM Renaud** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Nice, le Quatre janvier Deux Mille Vingt Trois

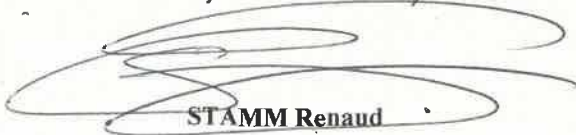
(1) La date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature des

Mots : Bon pour pouvoir.

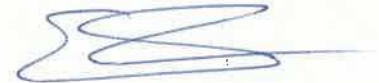
SIGNATURE DU MANDATAIRE

Bon pour acceptation


STAMM Renaud

SIGNATURE DU MANDANT (2)

BON POUR POUVOIR



FUSELIER Estelle

NOTA : Cette procuration doit être rédigée sur papier timbré ou revêtue d'un timbre de dimension de même valeur et enregistrée.

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2023.01.02 La Turbie A500 Tunnel de Monaco.....	2
DDETS Alpes-Maritimes.....	5
Mandataire judiciaire.....	5
AP 2023.025 Liste des mandataires judiciaires.....	5
Ministere de la Justice.....	15
Maison Arret Grasse.....	15
Dialogue social.....	15
Nom.Mbres au CSA special de la Maison Arret de Grasse.....	15
Services Deconcentres de l'Etat.....	17
DDFiP.....	17
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	17
Delegation signature NICE CH Catherine LLANDRIC.....	17
Delegation signature NICE CH Christine DIENTZ.....	18
Delegation signature NICE CH Isabelle CABEZA.....	19
Delegation signature NICE CH Jean Marc ARIENTI.....	20
Delegation signature NICE CH Anne MOUGNEAU.....	21
Delegation signature NICE CH Annie GUERARD.....	22
Delegation signature NICE CH Bertrand HOUDRIL.....	23
Delegation signature NICE CH Caroline DARON.....	24
Delegation signature NICE CH Helene VIRELLO.....	25
Delegation signature NICE CH Joachim PLISSON.....	26
Delegation signature NICE CH Julia CASCIO.....	27
Delegation signature NICE CH Magali CALVET.....	28
Delegation signature NICE CH Marie ANGELINI.....	29
Delegation signature NICE CH Marielle SAUVAN.....	30
Delegation signature NICE CH Nadine LEONI.....	31
Delegation signature NICE CH Pascal GAY.....	32
Delegation signature NICE CH Patrick COIGNET.....	33
Delegation signature NICE CH Renaud STAMM.....	34

Index Alphabétique

AP 2023.01.02 La Turbie A500 Tunnel de Monaco.....	2
AP 2023.025 Liste des mandataires judiciaires.....	5
Delegation signature NICE CH Catherine LLANDRIC.....	17
Delegation signature NICE CH Christine DIENTZ.....	18
Delegation signature NICE CH Isabelle CABEZA.....	19
Delegation signature NICE CH Jean Marc ARIENTI.....	20
Delegation signature NICE CH Anne MOUGNEAU.....	21
Delegation signature NICE CH Annie GUERARD.....	22
Delegation signature NICE CH Bertrand HOUDRIL.....	23
Delegation signature NICE CH Caroline DARON.....	24
Delegation signature NICE CH Helene VIRELLO.....	25
Delegation signature NICE CH Joachim PLISSON.....	26
Delegation signature NICE CH Julia CASCIO.....	27
Delegation signature NICE CH Magali CALVET.....	28
Delegation signature NICE CH Marie ANGELINI.....	29
Delegation signature NICE CH Marielle SAUVAN.....	30
Delegation signature NICE CH Nadine LEONI.....	31
Delegation signature NICE CH Pascal GAY.....	32
Delegation signature NICE CH Patrick COIGNET.....	33
Delegation signature NICE CH Renaud STAMM.....	34
Nom.Mbres au CSA special de la Maison Arret de Grasse.....	15
D.D.T.M.....	2
DDETS Alpes-Maritimes.....	5
DDFiP.....	17
Maison Arret Grasse.....	15
D.D.I.....	2
Ministere de la Justice.....	15
Services Deconcentres de l'Etat.....	17